**Récolte de pieds de mammifères**

**Exigences générales**

* La récolte de pieds de toutes les espèces est autorisée.
* Avant toute récolte, avisez l’inspecteur que vous récolterez des pieds pour la consommation humaine.
* Les pieds ne peuvent être récoltés sur un animal condamné ou sur une carcasse.
* Il est interdit d’accumuler les pieds pour une préparation ultérieure.
* Placer la cuve d’échaudage des pieds dans une zone compatible (hygiénique) de la salle d’échaudage, de la salle d’abattage ou dans une salle physiquement isolée de la zone des produits impropres à la consommation avoisinante ou dans toute autre zone de transformation de produits propres à la consommation.

**Procédure**

1. Enlever les pieds au niveau de l’articulation du genou ou du jarret.
2. Rincer et échauder les pieds pour éliminer toute contamination (p. ex., matières fécales et saleté).
3. Procéder au flambage, à l’épilation ou au rasage pour enlever le poil.
4. Enlever les sabots.
5. Couper l’articulation ou l’os exposé à toute contamination pendant l’échaudage et le nettoyage.
6. Présenter les pieds récoltés à l’inspecteur sur les lieux aux fins d’inspection et d’approbation.
7. Procéder au refroidissement des parties approuvées à 4 °C ou moins dans les quatre heures suivant les opérations d’échaudage.
* L’opérateur suivra la procédure ci-dessus ou proposera une nouvelle procédure décrite ci-dessous :

**Commentaires de l’agent hygiéniste :**

**Commentaires du superviseur :**

|  |  |
| --- | --- |
| * Approuvé
 | * Refusé
 |

|  |  |
| --- | --- |
| Représentant de l’abattoir (en lettres moulées avec signature) | Date |

|  |  |
| --- | --- |
| Agent hygiéniste (en lettres moulées avec signature) | Date |

|  |  |
| --- | --- |
| Superviseur de l’agent hygiéniste (en lettres moulées avec signature) | Date |